

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-81 INTITULÉ :

Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension", suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), conformément au PDUES.

1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du 7 octobre 2014, le second projet de règlement numéro 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet du projet de Règlement 01-283-81 est d'harmoniser le Règlement de zonage au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136), conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en septembre 2013.

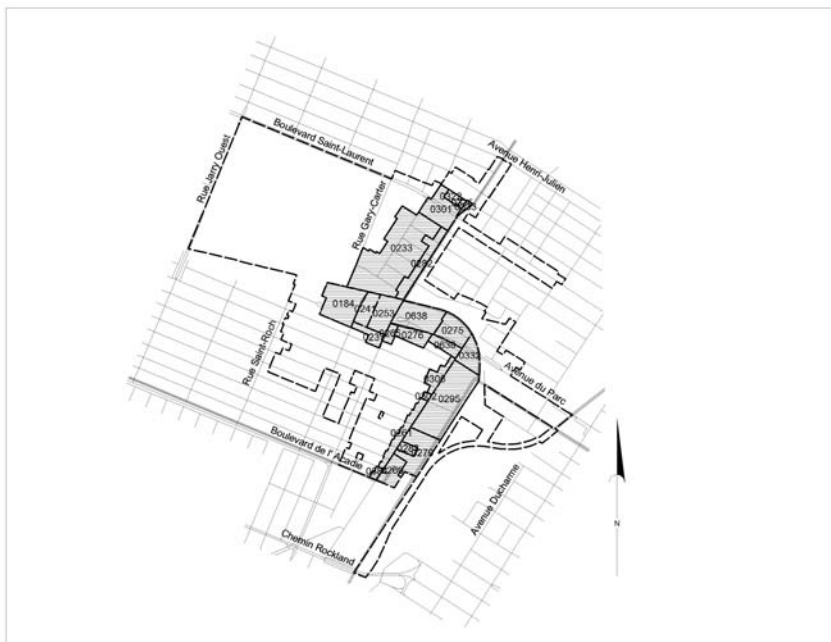
Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée énumérée ci-dessous et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des deux zones visées 0260, 0279, 0283, 0332, 0295, 0584, 0261, 0302, 0306, 0639, 0275, 0276, 0638, 0265, 0237, 0253, 0241, 0184, 0233, 0282, 0333, 0335, 0301, 0322 et de leurs zones contiguës à l'intérieur du territoire de l'arrondissement 0344, 0324, 0320, 0593, 0250, 0590, 0105, 0641, 0640, 0161, 0209, 0212, 0249, 0227, 0574, 0234, 0225. Ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Outremont PB-38, PB-34 et les zones contiguës de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie 0020, 0023, 0008, 0001, 0002, 0007, 0011, 0761, 0014.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

Les zones ainsi touchées par cet amendement sont celles définies à l'intérieur du territoire du PDUES de l'arrondissement et ses zones contiguës situées dans le territoire de l'arrondissement et dans deux arrondissements voisins (l'arrondissement d'Outremont et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie). Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **20 octobre 2014 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2014 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2014 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2014 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2014 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement numéro **01-283-81** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro **01-283-81** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures normales d'ouverture.

Le 10 octobre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Le Devoir, édition du 10 octobre 2014](#)